

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 27 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 4 janvier 2016
fixant les dates de commencement et de fin de l'expérimentation de la circulation inter-files**

NOR : INTS2000451A

Publics concernés : conducteurs de véhicules relevant de la catégorie L3e ou L5e d'une largeur d'un mètre maximum, usagers de la route, service de l'Etat.

Objet : prorogation de l'expérimentation de la circulation inter-files dans les départements des Bouches-du-Rhône, de la Gironde, du Rhône et dans la région Ile-de-France.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté proroge d'un an la période de l'expérimentation de la circulation inter-files, prévue par le décret n° 2015-1750 du 23 décembre 2015 portant expérimentation de la circulation inter-files. La circulation inter-files est ainsi expérimentée du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2021.

Référence : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2015-1750 du 23 décembre 2015 portant expérimentation de la circulation inter-files, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 fixant les dates de commencement et de fin de l'expérimentation de la circulation inter-files,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 janvier 2016 susvisé, le nombre : « 2020 » est remplacé par le nombre : « 2021 ».

Art. 2. – Le délégué à la sécurité routière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à la sécurité routière,
E. BARBE